



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des installations et travaux  
réglementés pour la protection des  
milieux Dossier 2018-93 A  
Affaire suivie par : B.Ouaki  
Tél: 04-84-35-42-61  
[brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille le 5 mai 2021

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**SOCIETE GRANS DEVELOPPEMENT A GRANS**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 mai 2021 Il sera procédé **du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 inclus** sur le territoire des communes de Grans, Istres, Miramas, Saint Martin de Crau et Salon de Provence à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société **Grans Développement**, dont le siège social est situé 13 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris concernant la création d'un entrepôt couvert et la demande de permis de construire. Ce projet est situé Avenue Isabelle Autissier 13450 GRANS, dans le prolongement de la zone de CLESUD.

Le projet consiste à implanter un entrepôt sur la commune de Grans, au nord de la commune de Miramas. L'entrepôt projeté sera construit en « blanc », signifiant que l'utilisateur final est, à la date du dépôt, inconnu. Le projet se localise au nord de la zone d'activité Clésud. Bien qu'accolé, ce dernier sera situé en dehors du cadre administratif de cette zone d'activité. Cependant, il bénéficiera des infrastructures proposées par la zone d'activité et notamment un terminal de ferroutage situé à quelques centaines de mètres. De plus, le projet bénéficiera de l'important réseau ferroviaire qui dessert le secteur et notamment la présence de l'autoroute A54 située à environ 2 km au nord. La présence de ce réseau est notamment à l'origine du choix de la localisation du projet. L'entrepôt développera une surface de plancher d'environ 67 175 m2 comprenant :

- 4 cellules d'environ 9 100 m2 et 3 cellules d'environ 8 700 m2,
- Environ 2 149 m2 de bureaux et locaux sociaux,
- Des locaux annexes (locaux de charge et d'entretien des chariots, chaufferie, local transformateur, TGBT et local onduleur)
- Une centrale photovoltaïque.

Une concertation préalable du public s'est déroulée du 8 novembre 2019 au 9 décembre 2019 sur le projet de création d'un parc logistique sur les communes de Grans et Miramas.

A été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur M,Ernest REYNE retraité, anciennement chef de service à la Direction Générale des Finances Publiques.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Pour garantir notamment l'information et l'expression du public la plus large possible dans ce contexte, un registre dématérialisé sera mis en place en sus des registres papier.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les dossiers contiennent une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'étude d'impact a fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale et de mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et joints au dossier d'enquête publique.

Les dossiers de demandes d'autorisation environnementale unique et de permis de construire, ainsi qu'une note de présentation non technique des projets et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et depuis les coordonnées mentionnées sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Grans>

Les dossiers peuvent par ailleurs être consultés gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille. Ils sont également communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Les dossiers accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 30 jours du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 en mairie de Grans et de Miramas en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire sur support papier, ainsi qu'en mairies de Saint-Martin-de-Crau et de Salon-de-Provence, en support papier, et pour la mairie d'Istres, en support informatique seulement, à l'accueil de l'Hôtel de ville pour la demande d'autorisation environnementale afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, et consigner directement ses observations et propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet aux heures habituelles d'ouvertures des mairies :

- en mairie de **Grans**, Boulevard Victor Jauffret, à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- en mairie de **Miramas**, place Jean Jaurès.
- en mairie **d'Istres** Hôtel de Ville 1 Esplanade Bernardin Laugier -13808 Istres Cedex  
Direction de l'Urbanisme Opérationnel
- en mairie de **Salon-de-Provence**, – Salle du P.L.U. à la Direction de l'Urbanisme, qui se situe ,  
Rue Lafayette, Immeuble Le Septier, au 2ème étage, toute personne devra au préalable prendre un rendez-vous auprès du secrétariat de l'Urbanisme (Tél. : 04.90.44.89.50).
- en mairie de **Saint-Martin-de-Crau** Centre Technique Municipal, 37 avenue de Plaisance.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en version numérisée sur le site internet

<http://grans-developpement-batiment-a-clesud.enquetepublique.net> avec le registre dématérialisé.

et ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse :

[grans-developpement-batiment-a-clesud@enquetepublique.net](mailto:grans-developpement-batiment-a-clesud@enquetepublique.net)



Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Grans, siège de l'enquête

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête et le sont également sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

**- Mairie de GRANS Boulevard Victor Jauffret, à l'accueil de l'Hôtel de Ville,**

- le jeudi 27 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 10 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 25 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

**- Mairie de MIRAMAS** Mairie centrale, place Jean Jaurès.

- le mercredi 2 juin 2021 de 14 h à 17 h 00
- le jeudi 17 juin 2021 de 14 h à 17 h 00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le responsable des projets est : Monsieur Meryl Gagnière joignable au 01.40.75.01.27 ou par courriel : [m.gagniere@jmgpartners.fr](mailto:m.gagniere@jmgpartners.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement pour le projet est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire de ce projet est le Maire de Grans. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté individuel du maire. Dans les cas présents, et en application des dispositions de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme, « le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet ».

Marseille le 5 mai 2021

Pour le Préfet  
Le Directeur de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement

Fabrice BONICEL

